

Metz, le 2 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité : Signature de trois conventions structurantes pour renforcer le continuum de sécurité à Metz et dans l'Eurométropole

Ce lundi 2 février, l'Eurométropole de Metz, l'État, et leurs partenaires institutionnels et opérationnels ont signé trois conventions majeures visant à renforcer la sécurité publique, la prévention de la délinquance et la tranquillité des habitants sur le territoire métropolitain et la ville de Metz.

La signature de ces 3 conventions s'inscrit dans une démarche de développement du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, outil central de coordination et de coopération entre les acteurs de la sécurité.

Trois conventions au service de la sécurité et de la tranquillité publiques

1. Déport d'images des caméras de la SNCF vers le CSU métropolitain

Cette convention vise à renforcer la sûreté dans et aux abords des gares, tout en améliorant la réactivité des services de sécurité et leur coordination en temps réel.

Elle permet d'étendre le dispositif de déport d'images existant, aux gares de Metz Ville, Metz Nord, Woippy, Ars-sur-Moselle et Peltre, ainsi qu'au CSU métropolitain et au centre de Commandement Opérationnel et de Renseignement (CCOR) de la police municipale de Metz pour les gares de Metz ville et de Metz Nord.

CONTACT PRESSE | Direction de la communication Eurométropole de Metz / Ville de Metz

Céline VINCENT | Attachée de Presse

03 57 88 32 60 | 07 87 12 04 78 | cvincent@eurometropolemetz.eu

2. Déport d'images du CSU vers la Gendarmerie nationale (CORG – Centre opérationnel et de renseignement)

Cette convention renforce la coopération opérationnelle entre le CSU et les forces de sécurité intérieure, avec un nouveau raccordement vers la Gendarmerie départementale, venant compléter le dispositif déjà opérationnel avec la Police nationale (convention signée en 2023).

3. Renforcement de la sécurité et de la tranquillité des locataires du parc de logements sociaux à Metz, signée entre la ville de Metz, le procureur de la République, le préfet de la Moselle et les bailleurs sociaux.

Cette convention a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des procédures d'expulsion de locataires ne respectant pas leurs obligations, dans le cadre d'engagements partagés entre les bailleurs sociaux, l'État et l'autorité judiciaire.

Elle vise également à prévenir et à traiter les atteintes aux personnes et aux biens (nuisances, dégradations, agressions, occupations sans droit ni titre, etc.). À ce titre, toute situation de suroccupation ou d'occupation sans droit ni titre devra être précisément recensée et documentée par le bailleur concerné (éléments factuels, photographies, témoignages), au moyen d'un tableau de bord permettant d'apprécier la récurrence et la gravité des faits.

Rappel : Le Centre de Supervision Urbain métropolitain

- **Mis en service le 6 novembre 2023**, il constitue un outil opérationnel majeur de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité ;
- **31 communes sur 46 ont signé la convention d'adhésion** ;
- Communes actuellement raccordées : Metz, Marly, Moulins-lès-Metz, Noisseville et Nouilly ;
- Déploiement du réseau privé métropolitain (RPM) de fibre optique :
 - raccordement des 21 premières communes engagé depuis fin 2025 ;
 - achèvement prévu au 1^{er} trimestre 2026.
- Pour la ville de Metz : environ 950 flux de caméras actuellement en service.

CONTACT PRESSE | Direction de la communication Eurométropole de Metz / Ville de Metz

Céline VINCENT | Attachée de Presse

03 57 88 32 60 | 07 87 12 04 78 | cvincent@eurometropolemetz.eu